

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Compensation des opérations sur titres à revenu fixe – Ajout de la Règle D-6 à titre de supplément au Chapitre D – Instruments dérivés du marché hors cote (« ID MHC ») et modifications aux chapitres A, B, C et D des Règles de CDCC

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet d'ajout de la Règle D-6 et de modifications aux chapitres A, B, C, et D des Règles de la CDCC. L'objectif de cet ajout et de ces modifications est de permettre à la CDCC d'offrir des services de contrepartie centrale et de compensation des produits à revenu fixe.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2010-04-16 Vol. 7, n° 15).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 17 mai 2010, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4327
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : helene.francoeur@lautorite.qc.ca